

# Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

## Délibération CM-15102019-29 du 15 OCTOBRE 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 octobre à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans les locaux de la Communauté Urbaine d'Arras à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 8 octobre 2019.

### Étaient présents (15) :

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Bernard MILLEVILLE, Joël PIERRACHE, Michel SEROUX, Martial VANDEWOESTYNE

### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

M. Jacques PETIT a donné pouvoir à M. GEORGET  
M. Christian POIRET a donné pouvoir à M. VANDEWOESTYNE  
M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

### Absents excusés (6) :

Mme Françoise ROSSIGNOL, Véronique THIÉBAUT  
MM. Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

### Objet : Commission 2 « Attractivité territoriale » - État d'avancement des travaux / Bilan 2019

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-29012019-08 en date du 29 janvier 2019 fixant la feuille de route 2018-2020 du Pôle Métropolitain Artois Douaisis ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°CM-30042019-22 en date du 30 avril 2019 fixant le programme de travail 2019 de la Commission « Attractivité Territoriale » ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°BM-24092019-24 en date du 24 septembre 2019 relative à l'examen des propositions de la Commission « Attractivité territoriale » ;

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil les trois éléments suivants :

- Lors de sa réunion du 24 septembre 2019, le Bureau, conformément aux dispositions du règlement intérieur, a rendu un avis sur chacune des propositions émises par les commissions.
- Sur la base du programme de travail, validé par délibération le 30 avril 2019, de documents (notes argumentaires, états des lieux assortis de commentaires et propositions) rédigés à cet effet, et destinés à nourrir la réflexion des participants, les commissions se sont réunies à plusieurs reprises : une première séquence les 14 et 16 mai, une réunion transversale le 2 juillet et enfin une deuxième séquence les 10 et 11 septembre.
- Chaque réunion de commission a fait l'objet d'une synthèse, présentée aux membres du Bureau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend les décisions suivantes quant aux actions à mener s'agissant de la thématique « Attractivité territoriale » :**

### **1. Action cible : Inscrire le territoire dans la Troisième Révolution Industrielle**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'une note inventaire des actions et des projets, assortie de commentaires et suggestions, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil Métropolitain fait sien la position du Bureau :

- Les actions relatives à l'habitat et au logement ne relèvent pas du Pôle Métropolitain mais de politiques intercommunales, sachant qu'en la matière, les EPCI n'ont pas les mêmes compétences (seules la CU d'Arras et Douaisis Agglo sont délégataires des aides à la pierre). Cette remarque fait suite à la proposition, formulée lors de la dernière réunion de la Commission, de créer, au sein du Pôle Métropolitain, un outil destiné à faciliter la réhabilitation des logements tant au plan technique (montage des dossiers, choix des entreprises, suivi des travaux) que financier (avance de trésorerie, tiers investisseur, garantie des emprunts).
- En revanche, le Pôle Métropolitain est pleinement dans son rôle en tant que lieu de ressources et de connaissances, d'expérience et d'expérimentation.

### **2. Faciliter les aménagements des berges des rivières et cours d'eau des bassins et sous-bassins de la Scarpe et de la Sensée**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que cette action, pour lequel le Pôle Métropolitain s'engage, a fait l'objet d'une synthèse relative à un premier état des lieux des actions et des projets, assortie de commentaires et suggestions, présentée aux membres de la Commission et du Bureau.

Le Conseil considère que :

- Les problématiques de ruissellement, d'érosion des sols et la prévention des inondations doivent être pleinement prises en compte considérant que le Pôle Métropolitain est l'instance



idoine pour être informé et débattre de ces sujets. Ce doit être l'occasion d'aborder les préoccupations de transition énergétique et écologique.

- La totalité des SAGE concernant les différentes composantes du Pôle Métropolitain doit être prise en compte et analysée en conséquence tout en faisant prévaloir le principe de subsidiarité et la nécessité de prioriser.

La synthèse d'état des lieux sera modifiée pour tenir compte de ces éléments.

### **3. Promouvoir les potentiels touristiques des territoires du Pôle Métropolitain ET Instaurer un dialogue entre les offices de tourisme des intercommunalités membres du Pôle Métropolitain**

Le Conseil Métropolitain décide de suivre les recommandations du Bureau : organiser une séance de travail entre les Présidents et les Directeurs des Offices de Tourisme du Pôle Métropolitain afin de traiter ces deux actions complémentaires.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

18 NOV. 2019

ARRIVÉE

Le Président certifie que, en application  
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,  
la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

18 NOV. 2019  
18 NOV. 2019